

# PLAN DE L'EXPOSE

La CCEPA

La CNCE

Le code d'éthique et de déontologie

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016

# LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

**Statut** : Association loi 1901

**Zone géographique** : Départements dans le ressort du Tribunal Administratif de Marseille : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Bouches-du-Rhône

**Effectif 2016** : 180 adhérents, représentant 71% des 250 commissaires enquêteurs inscrits sur les listes d'aptitude

## **Activités**

- Participe à la formations initiale organisée par la DREAL commune aux compagnies de PACA, à celle organisée par le TA de Marseille et organise une réunion des nouveaux CE
- Organise la formation continue: 2 sessions, 1 journée spéciale et visite de sites

# LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS (CNCE)

**Statut** : Association loi 1901 ; Présidente Brigitte CHALOPIN

## **Effectif**

Fédère 30 compagnies territoriales ; tout adhérent d'une compagnie territoriale est adhérent de la CNCE et bénéficie de ses prestations

## **Prestations**

- Information et études : guide de l'enquête publique, bulletin « L'Enquête publique », bulletins spéciaux et site
- Aide et veille réglementaire
- Formation
- Défense des intérêts des commissaires enquêteurs et de l'enquête publique
- Assurance

# LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ADHERENTS

## Dispositions générales

- Comportement
- Indépendance
- Devoir de réserve
- Compétence

## Dispositions particulières à la tenue d'enquêtes publiques

- Mission
- Commission d'enquête
- Respect et confidentialité

# L'ORDONNANCE 2016-1060 DU 3 AOUT 2016

**Entrée en vigueur** : 1er janvier 2016 ; décret non paru

## **Nouveautés**

- Non désignation de suppléants pour les enquêtes régies par le code de l'environnement
- Pas de provision systématique
- Durée de l'enquête entre 30 jours et 2 mois, mais peut être de 15 jours
- Généralisation de l'usage de la voie dématérialisée : avis d'enquête, consultation du dossier d'enquête, dépôt des observations du public ainsi que le rapport et les conclusions
- Durée maximale de la prolongation d'enquête ramenée à 15 jours
- Organisation par l'autorité organisatrice d'une réunion publique dans les 2 mois après clôture de l'enquête, en présence du maître d'ouvrage ; le commissaire enquêteur en est informé

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**